

# Prévention des conduites addictives sur les communes

Projet financé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

## Que dit la loi ?

### Alcool

- L'état d'ivresse sur la voie publique est puni d'une amende de 150 € (art R.4 Code des débits de boissons)
- La vente ou l'offre à titre gratuit d'alcool dans les débits de boissons à un mineur âgé de moins de 16 ans expose le tenancier de l'établissement à une amende de 3 750 € (art L.3353-3 Code de la Santé Publique)
- La conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique
  - Entre 0,50 et 0,80 g/L de sang, le conducteur encourt une amende de 750 € (ou 135 € d'amende forfaitaire), retrait de 6 points, de 3 ans de suspension/annulation de permis
  - Supérieur à 0,80 g/L de sang, le conducteur risque une peine de 2 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende, retrait de 6 points, suspension/annulation de 3 ans de permis
  - Si usage d'alcool et de stupéfiants, la peine de prison est portée à 3 ans et l'amende à 9 000 €
  - La provocation à l'usage excessif d'alcool est réprimée par 2 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (art 227-19 Code Pénal)

### Tabac

- La consommation en dehors des espaces expressément réservés à cet effet, est punie d'une amende de 450 € (art R.355-28-13 Code la Santé Publique)
- La publicité, en faveur du tabac est passible d'une amende maximale de 76 225 €
- La vente de tabac, dans tout commerce, à un mineur de moins de 16 ans est punie d'une amende de 150 €

### Cannabis et autres drogues illicites

- Usage simple : le simple usage même ponctuel peut être puni aux termes de l'article L.342-1 du code de la Santé Publique d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende
- L'incitation à l'usage des stupéfiants : 5 à 10 ans d'emprisonnement - tous comportements tendant à favoriser la consommation des stupéfiants
- La cession de stupéfiants : l'offre à titre gratuit ou onéreux de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle est sanctionnée par une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende (art 222-39 Code Pénal)



#### **Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 29)**

1 Rue Massillon  
29200 BREST  
Tel : 02.98.44.15.47  
Fax : 02.98.43.11.95  
E-Mail : [comite29@anpa.asso.fr](mailto:comite29@anpa.asso.fr)

14 Rue Amiral Ronarc'h  
29000 QUIMPER  
Tel : 02.98.95.79.90  
Fax : 02.98.64.85.04

#### **Association de Coordination des Moyens de Lutte contre la Toxicomanie**

22 Place Charles de Gaulle  
29600 MORLAIX  
Tel : 02.98.88.12.78  
Fax : 02.98.63.27.84

#### **Drogues Info Services**

0 800 23 13 13

#### **Ecoute Cannabis**

0 811 91 20 20

#### **Ecoute Alcool**

0 811 91 30 30

Et aussi [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)